Division du premier degré



Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin

> Le Directeur académique des services de l'Education Nationale du Haut-Rhin

> > à

Bureau de la Formation continue Affaire suivie par : Magaly Berviller

Tél.: 03.89.21.56.29

Mél: magaly.berviller@ac-strasbourg.fr

52-54 Avenue de la République

BP 60092 Colmar Cedex Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré du département du Haut-Rhin

Colmar, le 14 janvier 2022

<u>OBJET</u>: Réunion d'information sur la formation préparatoire au CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Ecole Inclusive).

<u>Texte de référence</u> : Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée – Circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une formation professionnelle spécialisée sera organisée dans l'académie de Strasbourg durant l'année scolaire 2022-2023 pour les enseignants qui exercent leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires et dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. La formation permettra d'enseigner en Ulis, en UE, au sein des RASED-aide à dominante pédagogique ou relationnelle, en SEGPA, en EREA, en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé.

Cette formation, destinée à préparer le CAPPEI, vous sera présentée lors d'une réunion d'information le :

Mercredi 2 février 2022 à 14 heures Par visioconférence :

https://visio-

agents.education.fr/meeting/signin/59783/creator/38609/hash/22410521542d50d6c 29b09378697da2aac55e986

Pour postuler à cette formation, les candidats doivent être instituteur ou professeur des écoles titulaires.

Les dossiers d'inscription sont joints à la présente circulaire. Les candidatures devront être retournées à la DIVISION du 1er DEGRE, pour le:

Mercredi 23 février 2022 délai de rigueur.

Pour le Directeur académique, L'adjoint au directeur académique chargé du premier degré

Philippe Venck